

COMMISSION REGIONALE PRATIQUES SENIORS

Réunion du Mardi 22 septembre 2020

Au siège de la Ligue en visio-conférence

Présidence de : Mr LE YONDRE Philippe

Présents :

Messieurs DELEON M.- M. JOUBIN M.- Mme ORAIN S. au siège de la Ligue

M.LE DROFF J.Y.-M.SIZUN Y.- Mme BARATA I. au siège du district 29

M.FEMENIA Rémy au siège du district 22

Excusés : Messieurs GOUZERCH G.- SAMSON G.- LORGEUX J.P.

VEILLE CLUB COVID-19- ORGANISATION CRGC

Suite à la décision du Comité directeur de la LBF, une veille COVID est organisée du samedi 12h30 au dimanche 12h30. Un membre de la CRGC doit assurer cette permanence chaque week-end.

La commission rappelle les principes pour les reports de rencontres et établi un planning pour les prochains week-ends :

26/27 septembre 2020 : Mr Rémy FEMENIA

03/04 octobre 2020 : Mr Philippe LE YONDRE

10/11 octobre 2020 : Mr Yves SIZUN

17/18 octobre 2020 : Mr Maurice JOUBIN

24/25 octobre 2020 : Mr Gérard GOUZERCH

COUPE DE FRANCE- ORGANISATION du 04^{ème} tour prévu les 03/04 octobre 2020

Préparation du tirage du 4^{ème} tour de la CDF.

La commission procède à la composition de 3 groupes géographiques.

Le tirage sera réalisé au siège de TVRENNES le 23 septembre 2020 à 17h00 et retransmis en direct sur les 3 chaînes bretonnes TVR, Tébésud et Tébéo sans présence des clubs. Il sera réalisé par Isabelle Legendre, présidente de l'Association « Espoirs d'Enfants » et par un représentant du Crédit Agricole.

Les maillots seront à retirer par les clubs dans les districts à partir du 25 septembre 2020 : la commission pris note du courrier de la FFF concernant la livraison et la quantité des maillots livrés.

COURRIERS

Courrier du Club PLANCOET ARGUENON FC

Match de Coupe de France du 06 septembre 2020 entre le RACING CLUB DE DINAN et PLANCOET ARGUENON FC : La commission prend connaissance. Dossier clos

Courrier de LOUDEAC - Classement du terrain

La commission prend note

Le Club LOUDEAC OSC participant pour la 2^e année au championnat R1

La commission accorde **une 2^e année dérogation** pour disputer le championnat R1 et demande au club de prendre dès à présent les mesures pour que ce terrain soit classé catégorie 4 à minima **avant le 30 Juin 2022**. Dernière année de dérogation possible saison 2021/2022 pour le R1

La commission rappelle au Club que **pour accéder au N3** le club doit disposer d'un terrain classé catégorie 4 avant le 30/06/21.

Rappelle également qu'au-delà de la 3^e année de dérogation le club ne pourra disputer le championnat R1 sur cette installation

COURRIER de la MAIRIE de BILLE – Classement du Terrain

La commission prend note.

La commission confirme que le terrain est classé cat.5 et donc que celui-ci est homologué pour y disputer des matches de championnat R2

COURRIER de la FFF concernant la rencontre de championnat national CONCARNEAU/ CHOLET

Conditions de report de la rencontre

Match de la 4^{ème} journée de Championnat National

La Commission prend note des conditions de report de cette rencontre.

COURRIER de l'AS DES DIABLES DU JUCH

Obligations terrain pour le 4^{ème} tour de Coupe de France

La commission prend connaissance du courrier et confirme la nécessité d'un terrain classé cat 5.

En fonction du tirage la commission étudiera la possibilité d'y déroger notamment si la rencontre les oppose à un autre club de District

COURRIER DE LA GOUESNIERE

Classification terrain

Courrier concernant la classification de leur terrain.

La commission confirme que le Terrain de ST BENOIT est classé foot à 11 et ne permet donc pas d'y jouer des rencontres de compétitions régionales

La commission ne peut accorder une dérogation pour une installation classée foot à 11 mais uniquement et ce à titre exceptionnel pour une installation de la catégorie inférieure soit installation classée Cat 6 à minima (le règlement impose un terrain classé cat 5 en Ligue)

La commission accorde une dérogation exceptionnelle pour la rencontre du 27/09

La commission confirme la nécessité d'un terrain classé cat 5 pour le 4^{ème} tour de Coupe de France.

COURRIER DU FC ATLANTIQUE VILAINE

Modification terrain suite travaux

La commission prend connaissance de la demande du club FC ATLANTIQUE VILAINE.

La commission accorde, à titre exceptionnel, une dérogation jusqu'au 30 octobre 2020 pour disputer ses rencontres de R1 au stade de ST NICOLAS SREDON Terrain classé cat 5.

CANDIDATURE DELEGUE

La commission prend connaissance de la candidature de Mr GOURIOU, au titre du District 22.
La commission transmet au Comité de Ligue pour nomination.

RENCONTRE de championnat N3 STADE BRESTOIS 2/ LANNION FC du 05 septembre 2020

Courrier du délégué de la rencontre

La commission prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre.

La commission demande au Club du STADE BRESTOIS de fournir des explications sur l'état aux abords du terrain (détritrus) et sur l'état déplorable des vestiaires joueurs et arbitres ainsi que des sanitaires (Limite insalubrité).

La commission demande au Club de lui fournir le détail des mesures prises pour les prochaines rencontres à domicile afin d'éviter que ceci se reproduise.

La commission transmet à la CRTIS pour suivre évolution des mesures prises et demande aux délégués de nous retourner un état et photo pour vérifier l'avancement des mesures.

DEROGATION TERRAINS

La commission étudie les classements des terrains des divisions N3 à R3.

Voir tableau en annexe, précisant les dérogations et demande à la CRTIS de fournir prévisionnel des visites des terrains dont la date de fin de classement est passée ou à venir en cours de saison Le tableau sera transmis à la Commission Régionale des Terrains et Installations pour visites et suivi.

Cas du CLUB FC LAMBALLE

La commission

Attendu que le club FC LAMBALLE dispute sa **4° saison consécutive en R1** (depuis 2017/2018)

Après les rappels et avis effectués chaque saison le club a épuisé les 3 années de dérogation attribuées déjà à titre exceptionnel

La Commission accorde une dérogation tout à fait exceptionnelle d'une saison complémentaire du fait de la crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser les travaux prévus pour l'homologation

La commission demande au club de fournir à la CRTIS un échéancier des travaux permettant le classement de l'installation avant le 30 juin 2021

A défaut

Le club ne pourra disputer sur cette installation le championnat N3 s'il se trouvait en position d'accéder et **devra donc fournir une installation de repli classée Catégorie 4 pour pouvoir accéder. Le club ayant épuisé les délais de dérogation (3 saisons) ne pourra de plus disputer le championnat R1 2021/2022 sur cette installation** et devra donc fournir une installation de repli classée catégorie 4 et en cas d'impossibilité le club sera rétrogradé en R2

Cas du club CREHEN PLUDUNO

La commission constate que cette installation n'est pas classée (Foot a11)

Le championnat R3 exige un terrain classé catégorie 5

La commission peut accorder temporairement une dérogation pour terrain catégorie inférieure donc classé cat 6 mais ne peut accepter un terrain foot à 11 pour une compétition régionale

A titre tout à fait exceptionnel la commission déroge et autorise uniquement pour la saison 2020/21 l'utilisation de ce terrain. Le club devra fournir avant le 30/06/21 un terrain classé catégorie 5 pour pouvoir participer au championnat R3 saison 21/22

Annexe 1 : Clubs dont les installations sont arrivées en échéance de classement
Transmis à la CRTIS pour régularisation et suite à donner

Terrains date limite de classement dépassée					
Club	Installation	NNI	Niveau	Classement	Echeance
MILIZAC ST P	STADE PEN AR GUEAR N°1	291490101	NAT3	Niveau 4 SYE	05/09/2020
RENNES TA	STADE ROGER SALENGRO 1	352380201	NAT3	Niveau 3 SYE	05/09/2020
ST RENAN EA	STADE ABBÉ LE GALL	292600101	R1	Niveau 3	13/10/2019
MONTAGNARDE US	STADE MANÉ BRAZ 1	560900101	R1	Niveau 3	11/08/2020
PLEUDIHEN STADE	STADE MUNICIPAL 2	221970102	R2	Niveau 5 SYE	17/10/2019
ST BRANDAN QUINT FC	STADE LA JALOUSSEE 1	222770101	R2	Niveau 5	30/06/2019
BOHARS VGA	STADE MATHIEU PELLEN	290110101	R2	Niveau 5 SYE	11/09/2020
QUIMPER ITALIA	COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 1	292320101	R2	Niveau 4	29/08/2020
COMBOURG J.	COMPLEXE SPORTIF DE LOURMAIS 1	350850101	R2	Niveau 4	22/07/2020
REN TA	STADE ROGER SALENGRO 1	352380201	R2	Niveau 3 SYE	05/09/2020
ST GREGOIRE US	STADE YVES LE MINOUX 5	352780105	R2	Niveau 5 SYE	05/12/2019
ELVEN FOOTBALL	STADE ROGER MICHEL 1	560530101	R2	Niveau 5	15/06/2020
MONTAGNARDE US	STADE MANÉ BRAZ 1	560900101	R2	Niveau 3	11/08/2020
PLOUISY US	STADE GUY LOZAHIC 1	222230101	R3	Niveau 5	21/01/2020
HILLION AS	STADE FRANCIS GUINARD	220810101	R3	Niveau 5	12/06/2019
LANVOLLON JS	STADE ANDRÉ POUULLOUIN 1	221210101	R3	Niveau 5	18/10/2020
PLEDRAN CS	COMPLEXE SPORTIF HORIZON 1	221760201	R3	Niveau 5 sy	12/10/2020
PLEUDIHEN STADE	STADE MUNICIPAL 2	221970102	R3	Niveau 5 SYE	17/10/2019
GUIPAVAS COAT AL	COMPLEXE SPORTIF KERLAURENT N°2	290750202	R3	Niveau 5	17/04/2020
PLOMODIERN GMH	STADE MUNICIPAL N°1	291720101	R3	Niveau 5	12/02/2021
PLOUDANIEL ET ST Y	STADE DE KERMAHELLAN N°1	291790101	R3	Niveau 5	08/04/2020
ST RENAN EA	STADE ABBÉ LE GALL	292600101	R3	Niveau 3	13/10/2019
CONCARNEAU US	STADE KERIOLET N°1	290390401	R3	Travaux	31/12/2019
TREGUNC US	STADE DE LA PINÈDE 3	292930103	R3	Niveau 5 SYE	12/09/2020
CHATEAU MALO US	STADE FRANCIS LEMARIÉ 2	352880302	R3	Niveau 5 SYE	07/10/2020
REN BEAUREGARD FC	STADE BEAUREGARD	352381401	R3	Niveau 5 SYE	12/09/2019
ST GREGOIRE US	STADE YVES LE MINOUX 5	352780105	R3	Niveau 5 SYE	05/12/2019
SERVON CS	STADE MARIE LACIRE 1	353270101	R3	Niveau 5	10/02/2021
DOMLOUP SP.	COMPLEXE SPORTIF 1	350990101	R3	Niveau 5	12/02/2021
REN TA	STADE ROGER SALENGRO 1	352380201	R3	Niveau 3 SYE	05/09/2020
REDON ATL VILAINE	STADE MUNICIPAL 1	441850101	R3	Niveau 5	09/12/2020
MALANSAC LA PATRIOTE	STADE MUNICIPAL 1	561230101	R3	Niveau 5	08/04/2020
ST JACUT ESP	STADE MUNICIPAL 1	562210101	R3	Niveau 5	23/10/2020
BIGNAN CS	STADE JEAN DANIEL 1	560170101	R3	Niveau 5	12/02/2021
BAUD FC	STADE DU SCAOUEU 1	560100101	R3	Niveau 4	17/02/2020

Annexe 2 : Clubs bénéficiant dérogation Terrains

DEROGATIONS TERRAINS SAISON 2020 2021					
Club	Niv	Installation	N° NNI	Classt	Dérogation
BEGARD CS	R1	STADE ADRIEN HAMON 1	220040101	Niveau 5	2° Année dérogation
LAMBALLE FC	R1	STADE LOUIS HINGANT N°1	220930101	Niveau 5	Dernière dérogation
LOUDEAC OSC	R1	STADE LOUIS CHEVÉ 1	221360101	Niveau 5	2° Année dérogation
PAIMPOL STADE FC	R1	STADE CHARLES BOURSIER 1	221620101	Niveau 5	2° Année Dérogation
QUESSOY US	R1	COMPLEXE SPORTIF 1	222580101	Niveau 5	2° Année Dérogation
CHATEAULIN FC	R1	STADE EUGÈNE PIRIOU	290260201	Niveau 5	3° année Dérogation
CONCARNEAU US	R1	STADE KERIOLET N°1	290390401	En travaux	Dérogation JQ 30/06/21
PLOBANNALEC AS	R1	STADE PONT PLAT N°1	291650101	Niveau 5	1° Année de dérogation
CHARTRES ESPERANCE	R1	STADE ENSEMBLE RÉMY BÉRANGER 1	350660101	Niveau 5	1° Année de dérogation
LE RHEU SC	R1	STADE DU COSEC 1	352400101	Niveau 5	2° Année de dérogation
LIFFRE US	R1	STADE NELSON PAILLOU	351520301	Niveau 5	1° Année de dérogation
BRETEIL TAL. FC	R1	STADE MUNICIPAL 1	350400101	Niveau 5	2° Année de dérogation
DOL ES	R1	STADE PIERRE COUBERTIN 1	350950101	Niveau 5	1° Année de dérogation
VIGNOC HED GUIP AS	R1	STADE ALBERT BARBOU 1	353560101	Niveau 5	2° Année de dérogation
SENE FC	R1	STADE ALPHONSE LE DERF 1	562430101	Niveau 5	2° Année de dérogation
GOUDELIN US	R2	STADE GEORGES GOARANT N°1	220650101	Niveau 6	3° Année de Dérogation
TREDREZ AS	R3	STADE LOUIS CORSON	223490101	Niveau 6	1° Année de dérogation
PAYS ROCHOIS US	R3	STADE MUNICIPAL 1	222640101	Niveau 6	3° Année dérogation
PLOUGUENAST FC LIE	R3	STADE JEAN DARCEL	220460501	Niveau 6	1° Année de dérogation
CREHEN PLUD VAL FC	R3	STADE MUNICIPAL	220490101	Foot a 11	Dérogation exceptionnelle
CONCARNEAU US	R3	STADE KERIOLET N°1	290390401	Travaux	3° Année de Dérogation
LA GOUESNIERE AS	R3	STADE MUNICIPAL	351220101	Niveau 6	1° Année de dérogation
RIEUX ST MELAINE	R3	STADE LES CHARMILLES 1	561940101	Niveau 6	1° Année de dérogation

Les clubs en 3° Année De dérogation doivent prendre les mesures pour faire homologuer leur installation dans la catégorie minimale correspondant au championnat auquel ils participent avant le 30/06/2021

- N3 et R1 = Cat 4
- R2 et R3 = Cat 5
- A défaut de classement avant le 30/06/2021 ils ne pourront participer au championnat saison 2021/22 sur cette installation et devront donc fournir un terrain de repli conforme aux obligations du championnat concerné

Le Président de séance
Philippe LE YONDRE